



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) « Beauvais - vallée du Thérain » sur la commune de Beauvais

Le projet d'aménagement :

- s'étend sur près de 38 hectares sur la commune de Beauvais, entre la rue du Pont d'Arcole et la rivière le Thérain
- a pour objectifs la reconversion partielle de l'ancienne zone industrielle n°1 en une zone d'habitat et la valorisation des espaces semi naturels en bordure de rivière
- a pour autorité responsable du projet la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
- a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CAB le 26 juin 2015 préalablement à la désignation de l'aménageur, la société d'aménagement de l'Oise. La concertation s'est poursuivie en 2016 (organisation d'ateliers thématiques) et en 2017 (conférences de consensus).

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement soumise à évaluation environnementale concertée doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.
Celle-ci aura lieu durant un mois :

du jeudi 24 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019 inclus

La consultation du dossier pourra s'effectuer :

- sur le site internet de la CAB : <http://www.beauvaisis.fr/>
- sur support papier dans les locaux de la CAB au 48 Rue Desgroux, 60005 Beauvais Cedex, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (un ordinateur y sera mis à disposition du public)

**Le public pourra consigner ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : zac.valleedutherain@beauvaisis.fr
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès :

- de la CAB au 48 rue Desgroux, 60005 Beauvais Cedex (service aménagement)
- ou à l'adresse électronique suivante : zac.valleedutherain@beauvaisis.fr

Le dossier comprend :

- des informations sur la procédure
- le projet de dossier de création de la ZAC Beauvais vallée du Thérain (rapport de présentation, plan de situation, périmètre de la ZAC, taxe d'aménagement)
- l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la CAB
- la délibération du 26 juin 2015 tirant le bilan de la concertation

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC « Beauvais-vallée du Thérain » éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du conseil de la CAB.
Cette synthèse sera consultable pendant trois mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC « Beauvais-vallée du Thérain » prise par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées

Un affichage sera fait au siège de la CAB et à l'hôtel de Ville de Beauvais, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis